



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Etablissements d'accueil

Question écrite n° 38029

#### Texte de la question

M Jean Laborde appelle l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les dispositions qu'introduit en matière de forfaits soins des établissements d'hébergement pour personnes âgées la circulaire interministerielle relative à la fixation pour 1988 des règles d'élaboration des budgets, dispositions qui vont induire des déficits de fonctionnement très importants dans des établissements dont l'action et le développement sont par ailleurs reconnus indispensables. Elles introduisent par ailleurs des règles nouvelles, contraires à certains principes actuellement en vigueur et ne respectent pas la liberté de choix du médecin. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour suspendre la mise en œuvre des dispositions de l'annexe 3 de cette circulaire dans l'attente d'une réflexion concertée et approfondie sur la définition et le contenu des différents forfaits soins.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Laborde Jean](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 38029

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** affaires sociales et emploi

**Ministère attributaire :** affaires sociales et emploi

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 1988, page 1082